

pour connaître de toutes causes et matières civiles qui, lors de la passation de cet acte, étaient par la loi du ressort des Termes Supérieurs de la dite Cour du Banc du Roi, et dans chaque tel terme les dits Juges, ou au moins deux ou plus d'entr'eux, posséderont et exerceront, quant aux matières civiles seulement, les mêmes pouvoirs, autorité et juridiction dont les Juges de la dite Cour du Banc du Roi étaient revêtus, et qu'ils avaient droit d'exercer dans les Termes Supérieurs établis pour les causes civiles, en vertu de l'acte de la trente-quatrième année de feu Sa Majesté George Trois, chapitre six, intitulé : "Acte qui divise la Province du Bas-Canada, qui amende la judicature d'icelle, et qui rappelle certaines lois y mentionnées."

VI. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que les dits Termes Supérieurs se tiendront dans la cité de Québec, pour le district de Québec ; dans celle de Montréal, pour le district de Montréal ; et dans la ville des Trois-Rivières, pour le district des Trois-Rivières ; et aux époques et de la manière ci-après mentionnées, savoir : pour les districts de Québec et de Montréal, les premiers vingt jours des mois de Février, Avril, Juin et Octobre ; et pour le district des Trois-Rivières, depuis le 7 de Janvier jusqu'au vingt-sept du même mois inclusivement, depuis le 22 de Mai jusqu'au 2 de Juin inclusivement, et depuis le 8 de Septembre jusqu'au 27 du même mois inclusivement ; et les dites Cours continueront d'être tenues chaque jour, fêtes et dimanches exceptés, durant les dits différens termes, et chaque jour juridique dans chaque terme, dans chacun des dits districts, sera jour de retour pour tous writs et procédures émanant des dites Cours respectivement.

VII. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que dans chacun des dits districts de Québec, de Montréal et des Trois-Rivières respectivement, un ou plus des Juges de la dite Cour Supérieure de Jurisdiction Civile établie pour tel district, tiendront annuellement des Termes Inférieurs pour connaître de toutes causes